

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EXERCICE 2024



# TABLE DES MATIERES

1. Caractérisation technique du service	Page 3
1.1. Présentation du territoire desservi	Page 3
1.2. Mode de gestion du service	Page 4
1.3. Estimation de la population desservie	Page 4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Page 5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	Page 6
2.1. Modalités de tarification	Page 6
2.2. Recettes	Page 7
3. Indicateurs de performance	Page 8
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Page 8

## 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 1.1. Présentation du territoire desservi:

Le service est géré au niveau intercommunal par la CCUR (Communauté de Communes Usses et Rhône).

Le service Assainissement Non Collectif a la compétence Contrôle des installations et Conseil à l'usager.

Les communes desservies sont les suivantes:

- Département de l'Ain:
  - Anglefort
  - Corbonod
  - Seyssel 01
- Département de Haute-Savoie:
  - Bassy
  - Challonges
  - Chaumont
  - Chavannaz
  - Chessenaz
  - Chilly
  - Chêne en Semine
  - Clarafond-Arcine
  - Clermont
  - Contamine-Sarzin
  - Desingy
  - Droisy
  - Eloise
  - Francleens
  - Frangy
  - Marlioz
  - Menthonnex sous Clermont
  - Minzier
  - Musièges
  - St Germain Sur Rhône
  - Seyssel 74
  - Usinens
  - Vanzy

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 25/11/2019 par le Conseil Communautaire (délibération 177/2019).

Le Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif a été approuvé le 12/04/2022 par le Conseil Communautaire (délibération 38/2022)

#### 1.2. Mode de gestion du service:

Le Service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

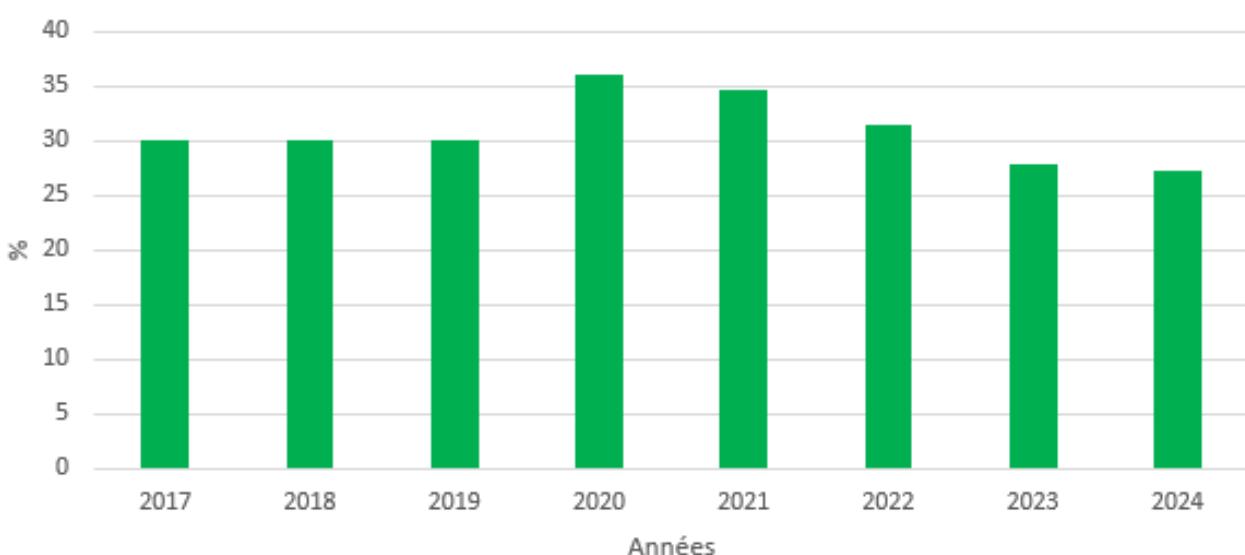
#### 1.3. Estimation de la population desservie:

Un habitant desservi correspond à toute personne, y compris les résidents saisonniers, dont l'habitation n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **6145 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de la CCUR de **21965** (population DGF 2024).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est 27.1% (population desservie par rapport à la population totale).

Evolution de la population en ANC



#### 1.4. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif:

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024		Exercice 2023	
		Nb Points		Nb Points	
<b>Tableau A</b>					
	<b>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	OUI	20
	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	OUI	20	OUI	20
	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	OUI	30	OUI	30
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI	30	OUI	30
<b>Tableau B</b>					
	<b>Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	0	NON	0
	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON	0	NON	0
	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON	0	NON	0
		<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 est 100, tout comme l'année précédente.

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1 Modalités de tarification:

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer (s'il le souhaite) à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange):

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité, la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations.

La tarification est forfaitaire,

- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager, la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025:

COMPETENCES OBLIGATOIRES	TARIFS en € HT	
	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Instruction du dossier et contrôle des installations neuves	250 €	250 €
Instruction du dossier et contrôle des réhabilitations d'installations	200 €	200 €
Redevance annuelle (contrôle de bon fonctionnement des installations existantes)	30 €	30 €
Autres prestations aux abonnés: contrôle en cas de vente (diagnostic > 3ans)	250 €	250 €

*Délibérations fixant les différents tarifs et prestations abonnés:*

*n°CC328/2017 et n°CC191/2021*

## 2.2 Recettes - Dépenses particulières au service:

Ce tableau met en avant uniquement les postes principaux de recettes et de dépenses du

SPANC. En aucun cas il ne reflète le budget global du service.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

ID : 074-200070852-20260113-CC\_15\_2026-DE



	Nombre	RECETTES en € HT		
		CCUR	Délégataire	TOTAL
<b>Facturation du service obligatoire: redevances ANC</b>	/	195 060,65 €	15 013,27 €	210 073,92 €
<b>Frais de contrôles de ventes</b>	42	10 500,00 €		10 500,00 €
<b>Examen préalable pour instruction de dossiers d'urbanisme</b>	17	4 250,00 €		4 250,00 €
<b>Examen préalable pour dossiers de réhabilitation</b>	32	6 400,00 €		6 400,00 €
<b>Refacturation des frais d'études de réhabilitations</b>	44	25 080,00 €		25 080,00 €
			<b>TOTAL</b>	256 303,92 €

	Nombre	DÉPENSES en € HT		
		CCUR	Délégataire	TOTAL
<b>Frais d'études NICOT correspondants aux dossiers de réhabilitation</b>	27	22 800,00 €	/	22 800,00 €
<b>Forfaits de réhabilitation versés aux usagers</b>	44	91 185,63 €		91 185,63 €
<b>Forfaits d'étude versé aux usagers (aide département 74)</b>	13	2 860,00 €		2 860,00 €
			<b>TOTAL</b>	116 845,63 €

On peut noter une forte augmentation de prestations liées aux contrôles de ventes (42 en 2024 contre 27 en 2023).

Le nombre d'examen est relativement stable par rapport à l'année 2023.

La majoration de la redevance pour les installations non-conformes (Délibération n° CC156/2022 fixant à 250% du montant HT de la redevance annuelle d'ANC) permet de conserver un bon niveau de recettes et poursuivre la politique d'incitation à la réhabilitation (subvention de 2000€ pour les usagers signant une convention d'engagement avec la CCUR dans la limite de 60 par an).

Les forfaits de réhabilitation versés en 2024 ont été versés à la fois à des usagers engagés cette même année et à ceux s'étant engagés en 2023 mais qui ont terminés leur travaux l'année suivante (la convention d'engagement autorise un délai jusqu'au 31 décembre N+1).

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

ID : 074-200070852-20260113-CC\_15\_2026-DE



#### 3.1: Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif:

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre:

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

*Attention: cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.*

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité</b>	<b>1361</b>	<b>1420</b>
<b>Nombres d'installations contrôlées depuis la création du service (nb d'installations totales)</b>	<b>3059</b>	<b>2945</b>
<b>Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Taux de conformité</b>	<b>44,5%</b>	<b>48,2%</b>

La gestion en interne des contrôles de bon fonctionnement, depuis 2020, sur l'ensemble de son territoire, permet à la CCUR d'avoir une bonne connaissance des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Les mises en conformité des installations d'assainissement non-collectif se poursuivent de part le fait que la collectivité aide les usagers volontaires dans cette démarche par le biais d'une aide financière tout comme les conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie.

## Suivi du taux de conformité des installations d'ANC

